



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Vladimir BOIRE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Georges DEGROOTE pouvoir à Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/05/8 – OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la modification des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2112-2, L.2112-3, L.2112-4 et suivants, et L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-le-Fleury du 18 mai 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École,

Vu la délibération n° 2022/07/4 du 6 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre les deux communes susmentionnées et décidé de faire application de la dérogation prévue à l'article L.153-5 du Code de l'urbanisme et d'abroger les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'École qui seraient applicables sur les parcelles concernées au jour de la modification des limites territoriales entre les deux communes,

Vu l'arrêté n° 22-118 de Monsieur le Préfet des Yvelines du 19 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, ladite enquête publique ayant eu lieu du 19 janvier au 3 février 2023 inclus,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230531-2023-05-8-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 8 mars 2023 et ses conclusions motivées,

Vu l'avis favorable sans réserve émis le 8 mars 2023 par le commissaire enquêteur sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que, dans les années 60, les communes de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury avaient entamé une procédure de modification des limites territoriales visant à fixer la séparation entre les deux communes le long de l'autoroute A12, cette procédure bien qu'ayant alors reçu l'assentiment des deux communes et du ministère, n'était pas arrivée à son terme,

Considérant que l'autoroute servira ainsi de frontière entre les deux communes, que cette modification n'entraîne aucun bouleversement de la carte électorale, ni de rattachement de population,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des deux communes concernées de donner obligatoirement un avis sur ce projet de modification des limites territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'émettre un avis favorable par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) au projet de modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, ayant pour objet :

- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École un espace autour de la rue Georges Bizet pour être rattaché au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AC111 / AC121 / AC112);
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École une partie du stade de Fontenay-le-Fleury pour être rattachée au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AD39 / AD46 / AD45 / AD47);
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École une zone agricole le long de l'autoroute dans le prolongement du stade pour être rattachée au territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury (parcelles AE24 / AE25 / AE26 / AE15 / AE27 / AE 28 / AH48 / AH49 / AH50 / AH51 / AH58);
- de détacher une partie de territoire de Fontenay-le-Fleury à l'emplacement de l'autoroute pour être rattachée au territoire de la ville de Saint-Cyr-l'École;
- de détacher du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École les parcelles situées en limite Sud-Ouest en bordure de l'autoroute A12 (parcelles AB294 pour partie, AB300 / AB333 / AB325 / AB302 / AB334).

Article 2 : Précise que, découlant de cette modification des limites territoriales entre les deux communes, des cessions de parcelles entre ces dernières feront l'objet de délibérations ultérieures.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 5 JUIN 2023
et par publication en ligne le : - 5 JUIN 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : - 5 JUIN 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230531-2023-05-8-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

